MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025- 247

Approuvant la signature d'un marché de restauration collective en liaison froide pour la Maison de la Petite Enfance

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT que la commune dispose d'une Maison de la Petite Enfance regroupant l'ensemble des services communaux de la petite enfance, ainsi que la PMI ;

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir accueillir les enfants en journée continue, il convient de mettre en place un service de restauration sur place ;

CONSIDERANT que pour ce faire, la commune a décidé de confier à un prestataire la préparation et la livraison des repas en liaison froide ;

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une mise en concurrence adaptée, l'offre de la société ANSAMBLE a été jugée la mieux disante au regard des critères énoncés dans le cahier des charges ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un marché de service relatif à la restauration collective en liaison froide pour la Maison de la Petite Enfance est signé avec l'entreprise ANSAMBLE ILE DE FRANCE, sise Allée Gabriel Lippmann à VANNES (56000).

ARTICLE 2
Le marché est conclu conformément aux montants indiqués dans le BPU, avec un montant maximum annuel de 40 000€ HT.
Le contrat prend effet à compter du 1er décembre 2025 pour une période de 12 mois, et reconductible 3 fois pour une période d'une année, soit 4 ans maximum.

ARTICLE 3
La dépense sera inscrite au Budget Ville.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 28 novembre 2025

Le Maire
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20251128-DEC2025-247-AU
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025